

For tax centre
Pour le centre fiscal **1**

For information in English, see back of copy 2.
Pour des renseignements en français, lisez le verso de la copie 3. **2**

For information in English, see back of copy 2.
Pour des renseignements en français, lisez le verso de la copie 3. **3**

For partnership (see information on back)
Pour la société de personnes (lisez les renseignements au verso) **4**

Instructions

Partners that are corporations or trusts	Report the information on a <i>T2 Corporation Income Tax Return</i> or a <i>T3 Trust Income Tax and Information Return</i> , whichever applies. Note: The amount in box 25 is the actual amount of dividends.
Partners that are partnerships	A partnership that receives a T5013 slip, <i>Statement of Partnership Income</i> , has to report the information on its financial statements for the fiscal period.
Partners who are individuals	Report the information on your income tax and benefit return. You can get the forms or guides you need on our Web site at www.cra.gc.ca/formspubs , or by calling 1-800-959-2221. Keep one copy of this slip for your records and attach the other copy to your income tax and benefit return.

Identification area

Boxes 01 to 04, and 07 to 12: We use this information.

Box 05: The first three spaces of this box describe the partnership's principal business activity. The numbers correspond with the net income line for self-employed individuals on the *General Income Tax and Benefit Return*.

Box 06: This identifies the partnership as a tax shelter. You need this information to determine on which line of your income tax and benefit return you should claim the loss shown in box 18 or 20. You have to enter this line number in the last column on Form T5004, *Claim for Tax Shelter Loss or Deduction*.

Box 12: Under the *Income Tax Act* (the Act), you have to give your social insurance number (SIN) on request to any person who prepares an information slip for you. If you do not have a SIN, you can apply for one at any Social Development Canada office.

Section 1 – Partnership information

Box 18: If the number in box 05 is 135, enter the amount on line 9369 on Form T2124, *Statement of Business Activities*.

If the number is 137, enter the amount on line 9946 on Form T2032, *Statement of Professional Activities*.

If the partnership is a tax shelter, this amount is the loss or deduction you can claim for this tax shelter. Use this amount when you make your claim on Form T5004, unless other provisions of the Act reduce any loss that you can claim. For example, the at-risk amount provisions in subsection 96(2.2) of the Act may apply.

If the number in the first three spaces of box 05 is 122, this indicates that the partnership is a limited partnership. In this case, enter the amount that is business income on line 122 of Schedule 4 and the amount that is farming income or loss on line 141 of your income tax and benefit return.

Otherwise, you have to enter this amount on the net income (loss) line that corresponds with the numbers in the first three spaces of box 05.

If the amount is a farm loss, you could have a restricted farm loss.

Box 19: This amount is included in box 18. Use this amount to calculate your foreign tax credits. For details, see lines 431 and 433 in our *General Income Tax and Benefit Guide*.

Box 20: Enter this amount on line 9946 on Form T776, *Statement of Real Estate Rentals*. This amount should be reported on line 126 of your income tax and benefit return, even if number 122 appears in box 05.

If the partnership is a tax shelter, this amount is the loss or deduction that you can claim for this tax shelter. Use this amount when you make your claim on Form T5004, unless other provisions of the Act reduce any loss that you can claim. For example, the at-risk amount provisions in subsection 96(2.2) of the Act may apply.

Box 21: This amount is included in box 20. Use this amount to calculate your foreign tax credits. For details, see lines 431 and 433 in our *General Income Tax and Benefit Guide*.

Box 22: This amount is your share of capital cost allowance that the partnership used to arrive at the net income or loss in boxes 18 to 21. We use this amount. Do **not** deduct this amount again.

Box 23: If there is a footnote for this box in the "Details" area, see our guide called *Capital Gains* for details about how to report the amount. Otherwise, enter this amount on line 174 of Schedule 3.

Box 24: If there is an amount in this box, complete Form T2017, *Summary of Reserves on Dispositions of Capital Property*. For details, see our guide called *Capital Gains*.

Box 25: This is the actual amount of dividends. The taxable amount of Canadian dividends and the federal dividend tax credit appear in the "Details" area below Section 1 on the front of this slip. Enter the taxable amount of dividends on line 120 of Schedule 4, and enter the federal dividend tax credit on line 425 of Schedule 1.

Box 26: Include this amount on line 121 of Schedule 4.

Box 27: Include this amount on line 121 of Schedule 4.

Box 28: Enter this amount on line 228 of your income tax and benefit return. This amount is your gross business investment loss. For details about how to calculate your allowable business investment loss deduction for line 217, see our guide called *Capital Gains*.

Box 29: This amount is your share of the compensation payments for earning dividend income from a dividend rental arrangement. Enter this amount on line 221 of Schedule 4. If the partnership is a tax shelter, use this amount when you make your claim on Form T5004. Enter "line 221" in the last column of Form T5004.

Box 30: This amount is your share of the carrying charges for earning all investment income. Enter this amount on line 221 of Schedule 4. If the partnership is a tax shelter, use this amount when you make your claim on Form T5004. Enter "line 221" in the last column of Form T5004.

Box 31: This amount is the part of your current-year limited partnership loss that you **cannot** deduct on the current year's return. You can only deduct it from the same partnership's income in **future** years if you have a positive at-risk amount after applying the provisions of paragraph 111(1)(e) of the Act. You can carry it forward indefinitely.

Box 31 (continued): The part of the partnership loss that you can deduct in the current year is in box 18 or 20, whichever applies or, if there is a footnote for box 31, you may be able to claim previous-year losses.

Box 32: Enter this amount on line 437 of your income tax and benefit return.

Box 33: Use this amount to calculate the foreign tax credits. For details, see lines 431 and 433 in our *General Income Tax and Benefit Guide*.

Box 34: Enter this amount on line 1 of Schedule 9.

Box 35: Enter this amount on line 342 of Schedule 9. For details, see our *General Income Tax and Benefit Guide*.

Box 36: Enter this amount on line 409 of Schedule 1.

Box 37: Enter the amount of provincial or territorial political contributions on the appropriate provincial or territorial form.

Box 38: If there is an amount in this box, complete Form T2038(IND), *Investment Tax Credit (Individuals)*, and attach it to your income tax and benefit return. If, in the "Details" area, there is a footnote for this box for excess ITC recapture, include that excess ITC recapture on the corresponding line in Part A on Form T2038(IND).

Boxes 39 to 42: Use the amounts in these boxes to calculate your allowable deduction for your appropriate resource expense pool on Form T1229, *Statement of Exploration and Development Expenses and Depletion Allowance*. Add the amounts at the line called Add: "Other" in Area II for your cumulative Canadian exploration expense (CCEE) pool; cumulative Canadian development expense (CCDE) pool; and cumulative Canadian oil and gas property expense (CCOGPE) pool; or in Area III for your cumulative foreign exploration and development expense pool.

The maximum deduction you are allowed is 100% of the CCEE pool balance, 30% of the CCDE pool balance, and 10% of the CCOGPE pool balance.

If the CCOGPE pool balance is negative, use that amount to reduce your CCDE pool. If your CCEE or CCDE pools have a negative balance, you have to report the negative amount as income on line 130 of your income tax and benefit return. If you need information, call us at 1-800-959-5525.

Box 43: This amount is your share of the recapture of earned depletion that the partnership used to arrive at the net income or loss (box 18). We use this amount. Do **not** add this amount to income again.

Box 44: This amount is your share of the resource profits that the partnership used to calculate the net income or loss (box 18). Do **not** add this amount to income again.

You may be able to claim a portion of this amount as a resource allowance deduction on line 224 of your income tax and benefit return. If you need more information, call us at 1-800-959-5525.

Box 45: We use this information.

Boxes 46 to 48: Use the amounts in these boxes to calculate your allowable deduction for your appropriate resource expense pool. Deduct the amounts at the line called Deduct: "Other" in Area II on Form T1229 for your CCEE, CCDE, or CCOGPE pools. See the instructions at boxes 39 to 42 above.

Box 51: Enter this amount on your income tax and benefit return on the gross income line that corresponds to your entry for box 18 or 20.

Section 2 – Tax shelter information

Use Form T5004, Claim for Tax Shelter Loss or Deduction, to claim your loss or deduction shown in box 18 or 20 on this slip. See the information in box 06 to determine the line number you have to show in the last column of Form T5004. Attach Form T5004 and a copy of this slip to your income tax and benefit return.

Box 53: This is the number of units in the tax shelter that you bought in the year.

Box 54: This is the cost of each unit in the tax shelter that you bought.

Box 55: The total cost is the number in box 53 multiplied by the amount in box 54.

Boxes 56, 57, and 58: We use this information.

Section 3 – Allocation of Canadian exploration and development expenses

Use the amounts in these boxes to calculate your allowable deduction for your appropriate resource expense pool on Form T1229, *Statement of Exploration and Development Expenses and Depletion Allowance*.

Boxes 130 to 140: If there is an amount in these boxes, enter the amounts in the appropriate boxes in Area I on Form T1229.

Boxes 141 to 145: If there is an amount in the box for your province, report it on your provincial tax credit form, and attach the completed form to your income tax and benefit return. Deduct the provincial flow-through tax credit that you earn in Area IV of Form T1229.

Instructions

Associés qui sont des sociétés ou des fiducies	Indiquez les renseignements sur le formulaire T2, <i>Déclaration de revenus des sociétés</i> , ou le formulaire T3, <i>Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies</i> , selon le cas. Remarque : Le montant inscrit à la case 25 est le montant réel des dividendes.
Associés qui sont des sociétés de personnes	La société de personnes qui reçoit le feuillet T5013, <i>État des revenus d'une société de personnes</i> , doit déclarer les montants qui y figurent dans ses états financiers pour l'exercice.
Associés qui sont des particuliers	Fournissez les renseignements dans votre déclaration de revenus et de prestations. Vous pouvez obtenir les formulaires ou les guides dont vous avez besoin en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou en téléphonant au 1 800 959-3376 . Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre copie à votre déclaration de revenus et de prestations.
Identification	
Cases 01 à 04 et 07 à 12 : Nous utilisons ces renseignements.	
Case 05 : Les trois premiers espaces de cette case servent à décrire la principale activité de la société de personnes. Les numéros correspondent à la ligne réservée au revenu net des travailleurs indépendants dans la <i>Déclaration générale de revenus et de prestations</i> .	
Case 06 : Ces renseignements identifient la société de personnes comme un abri fiscal. Vous en avez besoin pour savoir à quelle ligne de votre déclaration <i>Générale</i> vous devez déduire la perte inscrite à la case 18 ou 20. Vous devez inscrire ce numéro de ligne dans la dernière colonne sur le formulaire T5004, <i>Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal</i> .	
Case 12 : En vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Loi)</i> , vous devez fournir sur demande votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si vous n'avez pas de NAS, vous devez en faire la demande au bureau de Développement social Canada de votre localité.	
Section 1 – Renseignements sur une société de personnes	
Case 18 : Si le nombre inscrit dans la case 05 est 135, inscrivez ce montant à la ligne 9369 du formulaire T2124, <i>État des résultats des activités d'une entreprise</i> .	
Si le nombre inscrit est 137, inscrivez ce montant à la ligne 9946 du formulaire T2032, <i>État des résultats des activités d'une profession libérale</i> .	
Si la société de personnes est un abri fiscal, ce montant constitue la perte ou la déduction que vous pouvez demander pour cet abri fiscal. Utilisez ce montant lorsque vous faites votre demande sur le formulaire T5004, sauf si d'autres dispositions de la <i>Loi</i> réduisent la perte que vous pouvez déduire. Par exemple, les dispositions concernant la fraction à risques du paragraphe 96(2.2) de la <i>Loi</i> pourraient s'appliquer.	
Si le nombre 122 apparaît dans les trois premiers espaces de la case 05, la société de personnes est une société de personnes en commandite. Dans ce cas, inscrivez le montant considéré comme un revenu d'entreprise à la ligne 122 de l'annexe 4, et le montant considéré comme un revenu ou une perte agricole à la ligne 141 de votre déclaration <i>Générale</i> . Autrement, vous devez déclarer ce montant à la ligne de revenu net (perte nette) qui correspond au nombre apparaissant dans les trois premiers espaces de la case 05.	
Si ce montant est une perte agricole, il pourrait être considéré comme une perte agricole restreinte.	
Case 19 : Ce montant est inclus dans la case 18. Utilisez-le pour calculer les crédits pour impôt étranger. Pour en savoir plus, lisez les explications données aux lignes 431 et 433 dans le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> .	
Case 20 : Inscrivez ce montant à la ligne 9946 du formulaire T776, <i>État des loyers de biens immeubles</i> . Vous devriez inscrire ce montant à la ligne 126 de votre déclaration <i>Générale</i> , même si le nombre 122 figure à la case 05.	
Si la société de personnes est un abri fiscal, ce montant constitue la perte que vous pouvez déduire ou la déduction que vous pouvez demander pour cet abri fiscal. Utilisez ce montant lorsque vous faites votre demande sur le formulaire T5004, sauf si d'autres dispositions de la <i>Loi</i> réduisent la perte que vous pouvez déduire. Par exemple, les dispositions concernant la fraction à risques du paragraphe 96(2.2) de la <i>Loi</i> pourraient s'appliquer.	
Case 21 : Ce montant est inclus dans la case 20. Utilisez-le pour calculer les crédits pour impôt étranger. Pour en savoir plus, lisez les explications données aux lignes 431 et 433 dans le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> .	
Case 22 : Ce montant constitue votre part de la déduction pour amortissement que la société de personnes a utilisée pour établir le revenu net ou la perte nette (cases 18 à 21). Nous utilisons ce montant. Ne déduisez pas ce montant de nouveau.	
Case 23 : S'il y a une note dans la section « Détails » au bas du feuillet au sujet de cette case, procurez-vous le guide intitulé <i>Gains en capital</i> pour savoir comment déclarer ce montant. Sinon, inscrivez-le à la ligne 174 de l'annexe 3.	
Case 24 : Si un montant figure dans cette case, remplissez le formulaire T2017, <i>Sommaire des provisions concernant des dispositions d'immobilisations</i> . Pour en savoir plus, procurez-vous le guide intitulé <i>Gains en capital</i> .	
Case 25 : Le montant imposable des dividendes de sociétés résidant au Canada et le crédit d'impôt fédéral pour dividendes sont indiqués dans la section « Détails », au bas du feuillet. Inscrivez le montant imposable à la ligne 120 de l'annexe 4, et le crédit d'impôt fédéral pour dividendes à la ligne 425 de l'annexe 1.	
Case 26 : Incluez ce montant à la ligne 121 de l'annexe 4.	
Case 27 : Incluez ce montant à la ligne 121 de l'annexe 4.	
Case 28 : Inscrivez ce montant à la ligne 228 de votre déclaration. Ce montant constitue votre perte brute au titre d'un placement d'entreprise. Pour savoir comment calculer votre perte déductible au titre d'un placement d'entreprise admissible à la ligne 217 de votre déclaration <i>Générale</i> , procurez-vous le guide intitulé <i>Gains en capital</i> .	
Case 29 : Ce montant constitue votre part des paiements compensatoires pour un mécanisme de transfert de dividendes engagés. Inscrivez-le à la ligne 221 de l'annexe 4. Si la société de personnes est un abri fiscal, utilisez ce montant lorsque vous faites votre demande sur le formulaire T5004. Inscrivez « ligne 221 » dans la dernière colonne du formulaire T5004.	
Case 30 : Ce montant constitue votre part des frais financiers engagés pour gagner tout revenu de placements. Inscrivez-le à la ligne 221 de l'annexe 4. Si la société de personnes est un abri fiscal, utilisez ce montant lorsque vous faites votre demande sur le formulaire T5004. Inscrivez « ligne 221 » dans la dernière colonne du formulaire T5004.	
Case 31 : Ce montant constitue la partie de votre perte comme commanditaire de l'année en cours que vous ne pouvez pas déduire dans votre déclaration de l'année en cours.	
Case 31 (suite) : Vous pouvez la déduire uniquement du revenu de la même société pour les prochaines années, si vous avez une fraction à risques positive après l'application des dispositions de l'alinéa 111(1)e) de la <i>Loi</i> , ou la reporter indéfiniment. Vous trouverez dans la case 18 ou 20, selon le cas, la partie de votre perte comme commanditaire que vous pouvez déduire dans votre déclaration de l'année en cours. S'il y a une note pour la case 31, vous pouvez déduire les pertes des années passées.	
Case 32 : Inscrivez ce montant à la ligne 437 de votre déclaration <i>Générale</i> .	
Case 33 : Calculez les crédits pour impôt étranger à l'aide de ce montant. Pour en savoir plus, lisez les explications données aux lignes 431 et 433 dans le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> .	
Case 34 : Inscrivez ce montant à la ligne 1 de l'annexe 9.	
Case 35 : Inscrivez ce montant à la ligne 342 de l'annexe 9. Pour en savoir plus, lisez le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> .	
Case 36 : Inscrivez ce montant à la ligne 409 de l'annexe 1.	
Case 37 : Inscrivez les contributions provinciales ou territoriales sur le formulaire provincial ou territorial approprié.	
Case 38 : S'il y a un montant dans cette case, remplissez le formulaire T2038(IND), <i>Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)</i> , et annexe-le à votre déclaration <i>Générale</i> . S'il y a une note dans la section « Détails » au bas du feuillet au sujet de cette case, inscrivez la récupération excédentaire du CII à la ligne correspondante de la partie A du formulaire T2038(IND).	
Cases 39 à 42 : Utilisez les montants de ces cases pour calculer votre déduction admissible pour vos propres comptes d'exploration et d'aménagement au Canada à l'aide du formulaire T1229, <i>État de frais d'exploration et d'aménagement et de déductions pour épuisement</i> . Ajoutez à la ligne « Autre » de la partie II les soldes des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC), des frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC) et des frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FCBCPG). Ajoutez à la ligne « Autre » de la partie III le solde des frais cumulatifs d'exploration et d'aménagement à l'étranger.	
Vous pouvez demander une déduction maximale de 100 % du solde des FCEC, 30 % du solde des FCAC et 10 % du solde des FCBCPG.	
Si le solde des FCBCPG est négatif, utilisez ce montant pour réduire le solde de vos FCAC. Si le solde des FCEC ou des FCAC est négatif, vous devez déclarer le montant négatif comme revenu à la ligne 130 de votre déclaration <i>Générale</i> . Pour en savoir plus, communiquez avec nous au 1 800 959-7775 .	
Case 43 : Ce montant constitue votre part de la récupération de la déduction pour épuisement gagné que la société de personnes a utilisée pour calculer le montant net du revenu ou de la perte (case 18). N'ajoutez pas ce montant au revenu.	
Case 44 : Ce montant représente votre part des bénéfices relatifs à des ressources que la société de personnes a utilisées pour calculer le montant net du revenu ou de la perte (case 18). N'ajoutez pas ce montant au revenu.	
Vous pouvez peut-être demander une partie de ce montant comme déduction relative aux ressources à la ligne 224 de votre déclaration <i>Générale</i> . Pour en savoir plus, communiquez avec nous au 1 800 959-7775 .	
Case 45 : Nous utilisons ces renseignements.	
Cases 46 à 48 : Utilisez les montants de ces cases pour calculer votre déduction admissible pour vos propres comptes d'exploration et d'aménagement. Déduisez les soldes de vos FCEC, FCAC ou FCBCPG à la ligne « Autre » de la partie II du formulaire T1229. Lisez les instructions concernant les cases 39 à 42, ci-dessus.	
Case 51 : Inscrivez ce montant dans votre déclaration <i>Générale</i> , à la ligne du revenu brut correspondant au montant que vous avez inscrit à la case 18 ou 20.	
Section 2 – Renseignements sur un abri fiscal	
Utilisez le formulaire T5004, <i>Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal</i> , pour déduire votre perte ou demander votre déduction qui figure à la case 18 ou 20 de ce feuillet. Lisez les instructions concernant la case 06, ci-dessus, pour déterminer le numéro de ligne que vous devez inscrire dans la dernière colonne du formulaire T5004. Annexe le formulaire T5004 et une copie de ce feuillet à votre déclaration <i>Générale</i> .	
Case 53 : Il s'agit du nombre d'unités de l'abri fiscal que vous avez acquises durant l'année.	
Case 54 : Il s'agit du coût de chaque unité de l'abri fiscal que vous avez acquise.	
Case 55 : Le coût total est le nombre de la case 53 multiplié par le montant de la case 54.	
Cases 56, 57 et 58 : Nous utilisons ces renseignements.	
Section 3 – Répartition des frais d'exploration et d'aménagement au Canada	
Utilisez les montants de ces cases pour calculer votre déduction admissible pour vos propres comptes d'exploration et d'aménagement au Canada à l'aide du formulaire T1229, <i>État de frais d'exploration et d'aménagement et de déductions pour épuisement</i> .	
Cases 130 à 140 : S'il y a des montants dans ces cases, inscrivez-les aux cases appropriées de la partie I du formulaire T1229.	
Cases 141 à 145 : S'il y a un montant dans la case correspondant à votre province, déclarez-le sur votre formulaire de crédit d'impôt provincial, et joignez le formulaire dûment rempli à votre déclaration <i>Générale</i> . Vous pouvez déduire à la partie IV du formulaire T1229 le crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives que vous avez gagnées.	

Instructions

If the partnership has to file a T5013 Summary, *Partnership Information Return*, you have to prepare a T5013 slip, *Statement of Partnership Income*, for every partner that receives an income or capital allocation from the partnership for the fiscal period.

For detailed instructions and information on how to complete T5013 slips, see our income tax guide T4068, *Guide for the Partnership Information Return*. You can get a copy by visiting our Web site at www.cra.gc.ca/forms or by calling 1-800-959-2221.

How to distribute copies

Copy 1: Send copy 1 of all T5013 information slips with the related T5013 Summary no later than the due date to:

Data Assessment and Evaluation Programs Division
Ottawa Technology Centre
875 Heron Road
Ottawa ON K1A 1A2

When you send us the *Partnership Information Return*, **attach the following documents:**

- one copy of the financial statements for the fiscal period;
- one copy of the reconciliation of partnership's net income (or loss) for income tax purposes; and
- the completed original Form T5015, *Reconciliation of Partner's Capital Account*.

You also have to attach the following documents, if they apply:

- the completed original Form T5014, *Partnership Capital Cost Allowance Schedule*;
- the completed original Form T5016, *Summary Information for Tax Shelters That Are Partnerships, or for Partnerships That Allocated Renounced Resource Expenses to Their Members*, (and copy 2 of the Form T101 slips, *Statement of Resource Expense*, supporting the amounts on Form T5016);
- the completed original Form T5017, *Calculation of Deduction for Cumulative Eligible Capital of a Partnership*;
- one copy of Form T661, *Claim for Scientific Research and Experimental Development (SR&ED) in Canada* (attach this form to the **front** of the *Partnership Information Return*);
- one copy of the schedule showing the partnership's investment tax credit calculations; and
- one copy of any other required documents.

Copies 2 and 3:

Send copies 2 and 3 to the partner no later than the date you have to file the *Partnership Information Return*.

Copy 4: Keep this copy for the partnership's records.

You can get extra copies of this slip, the T5013 Summary, and related forms by visiting our Web site at www.cra.gc.ca/forms or by calling 1-800-959-2221.

If you need to send us amended T5013 information slips after you file your *Partnership Information Return*, send them to the Ottawa Technology Centre at the address above.

Directives

Si votre société de personnes doit produire un formulaire T5013 Sommaire, *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes*, vous devez établir un feuillet T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, pour chaque associé qui reçoit une part de revenu ou de capital de la société de personnes au cours de l'exercice.

Consultez les directives du guide d'impôt T4068, *Guide pour la déclaration de renseignements des sociétés de personnes* pour savoir comment remplir le feuillet T5013. Vous pouvez en obtenir un exemplaire en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou en téléphonant au 1 800 959-3376.

Distribution des copies

Copie 1 : Envoyez la copie 1 des feuillets de renseignements T5013 avec la déclaration T5013 *Sommaire* connexe, au plus tard à la date limite de production, à l'adresse suivante :

Division des programmes de vérification des données
et d'évaluation
Centre de technologie d'Ottawa
875, chemin Heron
Ottawa ON K1A 1A2

Lorsque vous nous envoyez la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes*, **joignez-y les documents suivants :**

- un exemplaire des états financiers de l'exercice;
- un exemplaire des rajustements apportés au revenu net ou à la perte nette de la société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu;
- le formulaire original T5015, *Rapprochement du compte de capital de chaque associé* dûment rempli.

Vous devez aussi fournir les documents suivants, s'il y a lieu :

- le formulaire original T5014, *Tableau de la déduction pour amortissement de la société de personnes* dûment rempli;
- le formulaire original T5016, *Sommaire des renseignements pour les abris fiscaux qui sont des sociétés de personnes ou pour les sociétés de personnes qui ont réparti entre leurs associés des frais de ressources ayant fait l'objet d'une renonciation* dûment rempli, (et la copie 2 des feuillets T101, *État des frais de ressources*, pour appuyer les montants figurant sur ce formulaire);
- le formulaire original T5017, *Calcul de la déduction de la société de personnes à l'égard du montant cumulatif des immobilisations admissibles* dûment rempli;
- un exemplaire du formulaire T661, *Demande pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) exercée au Canada* (joignez ce formulaire au **recto** de la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes*);
- un exemplaire des calculs des crédits d'impôt à l'investissement de la société de personnes;
- une copie de tous les autres documents requis.

Copies 2 et 3 :

Faites parvenir ces copies à l'associé au plus tard à la date limite à laquelle vous devez produire la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes*.

Copie 4 : Conservez cette copie dans les livres comptables de la société de personnes.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de ce feuillet, de la déclaration T5013 *Sommaire* et des formulaires connexes en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou en téléphonant au 1 800 959-3376.

Si, après avoir produit votre *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes*, vous devez nous soumettre des feuillets de renseignements T5013 modifiés, envoyez-les au Centre de technologie d'Ottawa, à l'adresse ci-dessus.